Règlement d'ordre intérieur.

Année scolaire 2012-2013

1. Principes généraux.

Le pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément l'Enseignement Catholique.
Notre école est une école chrétienne, cela veut dire qu'on y annonce Jésus-Christ et que les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes. Le cours de religion catholique est obligatoire pour tous.
Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal que des exigences soient imposées. On fera donc appel à la bonne volonté des enfants pour qu'ils se sentent concernés par ce règlement car la prévention vaut mieux que la répression.
Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec le projet éducatif et pédagogique de l'établissement.

2. Horaire de la journée.

Les cours :
La classe débute à 8h30 et se termine à 12h10.
L'après-midi, la classe reprend de 13h30 à 15h30.

Horaires et conditions de garderies.
Accueil du matin :
Dès 6h30 à 8h30 : garderie pour tous *dans le local (C1)* GRATUIT
Accueil du soir :
De 16h00 à 17h00 : garderie pour les maternelles P1 et P2 *dans le local C1* GRATUIT
De 16h00 à 17h00 : garderie pour les P3, P4, P5 et P6 *dans le local A3* GRATUIT
De 16h00 à 17h00 : étude pour les P3, P4, P5 et P6 *dans le local A8* GRATUIT
De 17h00 à 18h30 : garderie pour tous *dans le local C1* **0,50€/enfant**

Accueil du mercredi :
De 12h10 à 13h GRATUIT *dans la cour des primaires*
De 13 à 18h30 (pour tous les élèves) *dans le local de garderie (C1)*
4,50 € par après-midi/enfant (2,50 € pour les frères et sœurs)
Pour permettre aux enfants de participer aux 2h d'atelier (musique, peinture, sport), les départs se feront entre 15h30 et 18h30.

3. L'accès dans les classes.

De 08h00 à 08h30, ainsi que de 15h30 à 16h00, l'accès aux classes et aux couloirs n'est pas autorisé.

4. Les rangs.

A 08h30, la sonnerie retentit, tous les élèves **se rangent** et les parents sont invités à quitter la cour. L'enseignant rejoint son rang et au coup de cloche, c'est le **silence**.
Jusqu'à 15h30, les barrières restent fermées (rue Axhelière et rue Entre- Deux-Portes).

A 15h30, la sonnerie retentit, les enfants se dirigent en rang vers leur lieu de sortie et attendent le surveillant qui les conduira vers celle-ci.
Hormis ceux qui restent à la garderie ou à l'étude, tous les élèves sont priés de retourner sans tarder.
Les deux sorties autorisées sont celle de la rue Axhelière et celle de la ruelle rue Entre-2-Portes. Ces sorties sont surveillées 15 min… Après ce laps de temps, les élèves doivent **obligatoirement** regagner la cour de récréation (sauf autorisation écrite des parents qui se trouvera dans le journal de classe).

5. Les récrés.

Aucun enfant ne peut séjourner dans une classe sans enseignant.
L'enfant malade restera à l'intérieur s'il est en possession d'un certificat médical.

Dans la cour :

De 8h à 8h30, pas de ballon.
De 10h10 à 10h30, football et basket sont autorisés.
De 12h40 à 13h30, football et basket sont autorisés.
De 15h30 à 16h00, pas de ballon.

Afin de prévenir tout accident, les ballons en cuir sont interdits !

Seuls les ballons en mousse sont autorisés pour jouer au football.
Les ballons en plastique sont autorisés pour jouer « au poing ».
Les petits ballons de basket servent uniquement à jouer autour des paniers.

Il est strictement interdit de franchir les limites de la cour (lignes rouges).

L'accès aux distributeurs est permis au début de la récré du matin. Faire preuve de prévoyance !

6. Fréquentation scolaire et absences.

- Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant ; ce motif devra être présenté à la direction ou à son délégué qui évaluera le bien-fondé.
- Les présences et absences sont relevées dans la 1ère demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.
- Pour les absences de moins de trois jours, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école. (Un document à compléter est prévu dans la farde d'informations.)
- Pour les absences de trois jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.
- Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.
- Le cours d'éducation physique figure dans l'horaire au même titre que les autres cours. L'élève dispensé de ce cours devra fournir : - pour une leçon : une justification au journal de classe.
  - pour plusieurs leçons : un certificat médical.
-Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement le signale impérativement à la DGEO.

7. La propreté et l'ordre.

Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et se conformera aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés.

Les abords de l'établissement scolaire : trottoirs et parking seront occupés dans le respect des voisins.

Tous les W.C de l'école sont nettoyés quotidiennement. Chaque classe dispose d'un évier, de savon et d'essuie-mains.

8. Sécurité et prévoyance.

Les **GSM, les jeux électroniques, les baladeurs** sont **interdits** sous peine d'être confisqués jusqu'à la fin de l'année, excepté pour les GSM des enfants dont les parents font la demande écrite et qui reçoivent l'autorisation de la direction. Ces GSM seront déposés au bureau à 8h30 et repris à 15h30.
En cas de besoin, l'enfant pourra toujours utiliser le téléphone de l'école pour contacter ses parents.

Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école. Tout objet pouvant se révéler dangereux sera immédiatement confisqués.

Il est **obligatoire** d'indiquer le nom de l'enfant sur les vêtements, les sacs, les boîtes à tartines…

La détérioration, le vol ou la perte des objets personnels n'engage en rien la responsabilité de l'école.

9. Respect de soi, respect mutuel des lieux et du matériel.

Afin d'éviter d'aggraver et/ou d'étendre des conflits, on demande aux parents de ne pas intervenir sur la cour en cas de dispute entre enfants mais d'en référer à un membre de l'équipe éducative.
Merci de respecter le travail de tous, enfants et membres du personnel, et donc de ne pas stationner ou voyager dans les couloirs.
Si un parent d'élève se révèle être un élément perturbateur en gestes et/ou en paroles dans l'enceinte de l'établissement scolaire, la direction peut interdire, à ce parent fautif, l'accès à l'établissement scolaire.

10. Médicaments à l'école.

L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école.
Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence médicale particulière de sorte que la prise de médicaments pendant les heures d'école doit rester une situation exceptionnelle.
Si la santé de l'enfant parait poser problème, la direction de l'école avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris.

11. Sanctions et exclusions.

Motifs de sanctions :

- tous les manquements à ce présent règlement

- toutes les violences verbales et corporelles

- la grossièreté : gestes et attitudes déplacés

- le manque de respect vis-à-vis des condisciples et des adultes

- le non-respect des consignes de tout le personnel (enseignants, surveillants, accueillantes...)

- toute détérioration du cadre de vie.

- les vols

-les propos et les actes racistes

Les sanctions :

Toute sanction disciplinaire sera proportionnée à la gravité des faits.

A titre d'exemples :

- Le rappel à l'ordre verbal.
- Le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents.
- Suppression d'une ou plusieurs récréations.
- Travail écrit à réaliser à la maison et à faire signer pour le lendemain par les parents.
- La retenue à l'établissement, en dehors du cadre de la journée scolaire, sous la surveillance d'un membre du personnel.
- L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours.
- L'exclusion définitive.

12. La vie à l'école maternelle.

La fréquentation d'une école maternelle n'est pas obligatoire. Néanmoins, c'est le nombre d'enfants présents au moins 8 jours au cours du mois de septembre qui détermine le nombre d'enseignants. Votre vigilance nous aidera à éviter les classes surchargées ou la perte d'emploi pour un enseignant.

.

Les enfants de 3ème maternelle sont tenus d'être réguliers. Les bases des apprentissages (lecture, écriture, calcul) se mettent en place et des activités en cycle 5/8 (M3, P1, P2) sont organisées à certains moments. Une évaluation (test d'aptitude) est organisée en M3 par le P.M.S. en vue du passage en primaire.

Les élèves de M3 nés en 2006 : pour les absences de moins de trois jours, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école. (Un document à compléter est prévu dans la farde d'informations.)

Pour les absences de trois jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.

Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.
Toutes les absences seront justifiées par un mot écrit ou par un certificat médical pour les absences de 3 jours ou plus.

Le temps de présence des enfants (28 périodes) étant différent de celui des enseignants (26 périodes) amène la présence d'une psychomotricienne pour ces deux périodes.

Quelques conseils aux parents des élèves de maternelle:

- Marquez le nom sur les vêtements, les boîtes à tartines, les gourdes,… On retrouve plus facilement le propriétaire.
- Les enfants malades ne sont pas gardés à l'intérieur (pour des raisons de sécurité et d'hygiène).
- La pochette courrier (contenant les informations écoles, parents) doit se trouver dans le cartable et être vérifiée et vidée chaque jour.
- Interdiction d'apporter quelconque objet, jouet… de la maison sous peine d'être confisqué !
- Mercredi ou vendredi, jour de psychomotricité, prévoir des vêtements adaptés (jogging, pantalon, baskets,…)
- Collation :
    - De préférence un fruit, un biscuit sec, le chocolat n'étant pas pratique. Les chips et chewing-gum sont interdits.
    - Une bouteille d'eau avec un bouchon sport (ne se renverse pas) ou un berlingot de jus. Pas de bouteille ni de canette de limonade, coca… trop grande et lorsqu'ils renversent, cela colle dans la classe.
- Lorsque la sonnerie retentit et/ou les institutrices invitent les enfants à se ranger, veuillez les laisser rentrer en classe avec madame. Restez à l'écart, cela sera plus facile pour l'enfant.
- Si par hasard vous arriviez en retard, déposez votre enfant discrètement en classe.
- Si votre enfant retourne à midi, il faudra venir le chercher dans sa classe.
- Durant l'année, vous devrez certainement payer certaines activités (théâtre, excursions, revues…). Cela vous sera facturé en fin de mois, vous recevrez un virement à cet effet.
- A la fin de la journée, 15h30, lorsque la sonnerie retentit, les parents entreront dans la cour par la rue Axhelière ou la rue Entre-deux-Portes et récupèreront leur enfant au signal donné et pas avant.
    - Remarque : Pour le bien de votre petit, ne vous montrez pas à la barrière avant l'heure. Les barrières resteront fermées jusqu'à15h30, pour des raisons de sécurité).
- A partir de 16h, les enfants seront à la garderie.
- Pour les anniversaires, merci de n'apporter que des gâteaux secs ou des biscuits (pas de sachets de bonbons ou cadeaux surprises, ballons…)
- Avis concernant les enfants prenant des repas chauds :
    - Les réservations devront être rendues à l'institutrice le mercredi de la semaine précédente à 8h30 au plus tard. Cela vous sera facturé. Fin de mois, vous

recevrez un virement à cet effet. Les conditions non respectées, il ne vous sera plus possible de réserver de repas. Il n'y aura pas d'exception.

- Si votre enfant est malade, veuillez avertir directement l'école pour décommander les repas (085/21.78.50)

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et restons à votre disposition à 15h30 et sur rendez-vous.

Talon à découper et à remettre au titulaire pour le 10 septembre.

Madame ……,
Monsieur …….. , parents de ……..
Adresse courriel : ……

Autorise(nt) la publication de photos de leur enfant sur le site internet ou dans le journal de l'école : Oui – Non

A/ont pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de Saint-Quirin centre d'enseignement section fondamentale pour l'année scolaire 2012-2013.

Date : ……

Signature du père: Signature de la mère : Signature de l'élève :